

La retraite des ministres

Principes

Les ministres cotisent aux mêmes caisses de retraite que les fonctionnaires. Ceux-ci reçoivent, lors de leur cessation de fonction, une indemnité durant au maximum 3 mois ainsi que certains avantages.

Un ministre, à la fin de sa fonction, ne percevra pas de retraite à vie.

Les conditions cumulables pour bénéficier de l'indemnité de départ (De 9 940 € pour les ministres et 15 140 € par mois pour le Premier Ministre) :

- Avoir été membre du gouvernement
- Être sans activité rémunérée
- Être en règle quant à ses déclarations de patrimoine et d'intérêt.

Les caisses de cotisation

Régime de base

CNAV

Régime complémentaire

IRCANTEC

Caisse complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques



Les avantages spécifiques de leur retraite

- Les ministres ayant des **fonctions régaliennes** peuvent bénéficier d'une protection par un agent de protection à vie.
- **Le Premier ministre** conserve la possibilité :
 - d'avoir un assistant personnel à condition d'avoir cessé ses fonctions depuis moins de 10 ans et ne pas bénéficier d'avantage équivalent pour une autre fonction publique de mandataire
 - de bénéficier d'une voiture de fonction à vie



Bon à savoir

1. La retraite des ministres est calculée comme pour tout contractuel de l'état : pas de caisse de retraite spécifique.
2. Le président de la République n'est pas rattaché à une caisse de retraite il bénéficiera donc d'une dotation d'environ 6 220 €.